

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION **ET SANTÉ D'HYDRO-QUÉBEC**

Assureur : Croix Bleue
Contrat no. 93268

PRÉCISION S'APPLIQUANT AUX FRAIS PARAMÉDICAUX

Tous les professionnels de la santé qui rendent les services paramédicaux prévus par le régime d'assurance doivent être dûment autorisés à exercer leur profession, être membres en règle de leur ordre, leur corporation ou leur association professionnels, reconnus par l'assureur du régime, et doivent exercer leur profession dans les limites de leurs compétences au sens de la loi.

Pour être reconnu par l'assureur, le nom officiel de l'ordre, de la corporation ou de l'association admissibles doivent comprendre explicitement le titre de la profession reconnue par le régime d'assurance et avoir réussi le processus de vérification effectuée par l'assureur. Ce processus vise à valider les points suivants :

- l'existence légale de l'ordre, de la corporation ou de l'association,
- la présence d'un conseil d'administration,
- une permanence fonctionnelle capable de maintenir et fournir à jour une liste des membres,
- l'existence de critères adéquats pour les nouveaux membres (ex. formation minimale exigée et cotisation),
- un code de déontologie satisfaisant s'appliquant aux membres, et
- un comité disciplinaire pouvant vérifier l'application du code de déontologie et traiter les plaintes.

Pour obtenir le remboursement de frais paramédicaux admissibles auprès de l'assureur du régime, outre les autres exigences prévues par le contrat d'assurance, il appartient à la personne assurée de soumettre dans les délais prescrits les reçus originaux requis précisant clairement que les frais engagés l'ont été, d'une part, auprès d'un des types de professionnels admissibles par le régime d'assurance et s'identifiant avec le titre de sa profession (ex. : **HOMÉOPATHE**) et, d'autre part, auprès de l'ordre, de la corporation ou de l'association reconnus par l'assureur applicables à ce type de professionnels (ex. : membre du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES CLASSIQUES DU QUÉBEC** ou du **SYNDICAT PROFESSIONNEL DES HOMÉOPATHES DU QUÉBEC**).

À noter que toute association non précisée dans la section «**ACCEPTONS**» n'est pas admissible même si elle n'apparaît pas dans la section «**REFUSONS**».

Une personne assurée par l'une ou l'autre des catégories d'assurance prévues pour les «Retraités» n'a pas accès aux professionnels prévus par la présente liste à l'exception d'un participant au **module Majoré**.

HOMÉOPATHE

ACCEPTONS	REFUSONS
<ol style="list-style-type: none">1. Syndicat Professionnel des Homéopathes Classiques du Québec (SPHCQ) affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme homéopathe)2. Syndicat Professionnel des Homéopathes du Québec (SPHQ)	<ol style="list-style-type: none">1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)4. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)5. Homeopathic Medical Council of Canada6. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines alternatives complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

KINÉSITHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
<ol style="list-style-type: none">1. Association des Kinésithérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)2. Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)3. Association professionnelle des kinésithérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)4. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc. (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)5. Syndicat professionnel des Kinésithérapeutes du Québec affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinésithérapeute)	<ol style="list-style-type: none">1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N Inc.)2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'Enseignement de l'Ostéopathie du Québec5. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)6. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada7. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)8. Corporation des Massothérapeutes et Autres praticiens/praticiennes en approches corporelles Inc.9. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)10. Fédération des Kinésiologues du Québec11. Fédération des médecines alternatives12. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)13. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

KINOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
<ol style="list-style-type: none">1. Association des Kinothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme kinothérapeute) <i>NB : Cette association a été dissoute et l'ensemble de ses membres ont rejoint d'autres regroupements et professionnels. Pour le moment, il n'existe aucune association regroupant exclusivement des kinothérapeutes.</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)4. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)5. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)6. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

MASSOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Agence pour Massothérapeutes et intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N inc) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	1. Académie de Massage Scientifique du Québec (AMSQ)
2. Alliance des Massothérapeutes du Québec	2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Alliance des Massothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	3. Association Canadienne de Massothérapie en Médecine Traditionnelle Chinoise (ACMMTC)
4. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute de l'ACDM)	4. Association de Massage Chinois Tuina du Québec
5. Association Canado-américaine des Massothérapeutes ou Association Can-American des massothérapeutes (ACAM)	5. Association de massothérapie du Nouveau-Brunswick
6. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturopathes du N.B. (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	6. Association des Massothérapeutes Professionnels du Canada (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)
7. Association des Kinésilogues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	7. Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec et Association des massologues et techniciens en massage du Canada (AMTMC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime – a fait l'objet d'un reportage télévisé de «La Facture» en décembre 2012</i>)
8. Association des Massothérapeutes de Shefford (AMS)	8. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'Enseignement de l'Ostéopathie du Québec
9. Association des Massothérapeutes du Québec	9. Association des Masseurs scientifiques et professionnels du Canada Inc.
10. Association des Massothérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	10. Association des Praticiens de la Santé naturelle du Canada (Natural Health Practitioners of Canada)
11. Association des Massothérapeutes et/ou Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	11. Association des Professionnels en Massage thérapeutique du Québec Inc. (APMTQ)
12. Association des Massothérapeutes Licenciés du Québec (AMLQ)	12. Association des Thérapeutes en Massage et Drainage Lymphatique
13. Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	13. Association des thérapeutes en massage et massopuncture du Canada (Canadian massage and acupressure therapists association) (CMATA) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime – a fait l'objet d'un reportage télévisé de «La Facture» en décembre 2012</i>)
14. Association Provinciale des Massothérapeutes cliniciens du Québec	14. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
15. Fédération Québécoise des Massothérapeutes (FQM)	15. Canadian Tuina Association (CTA)
16. Institut des Massothérapeutes professionnels du Québec	16. Collège des Masso-Kinésithérapeutes du Québec Inc.
17. Ordre des Maîtres Massothérapeutes A.R.Q.	17. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)
18. Regroupement des Massothérapeutes du Québec (RMQ)	18. Corporation des Praticiens en Massage Holistique
19. Syndicat professionnel des Massothérapeutes du Québec affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme massothérapeute)	19. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	20. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	21. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes
	22. Fédération des médecines alternatives
	23. M.K.O. (École de formation en massothérapie, kinésithérapie, orthothérapie)
	24. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	25. Ordre des Orthothérapeutes A.M.S. du Canada
	26. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines alternatives Complémentaires (SCMMAC)
	27. Société Nouvelle de Massothérapie du Québec inc.

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

NATUROPATHE

ACCEPTONS	REFUSONS
1. Académie des naturopathes et naturothérapeutes (ANN) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	1. Académie Internationale de Naturothérapie Inc.
2. Alliance des Naturopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	2. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
3. Alliance Professionnelle des Naturopathes et Naturothérapeutes (APNN) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	3. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
4. Association des naturopathes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	4. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
5. Association des Naturopathes Agréés du Québec (ANAQ)	5. Association de la Péninsule Acadienne des Massothérapeutes/Naturothérapeutes du N.B.
6. Association des Naturopathes et Naturothérapeutes spécialisés en Phytothérapie du Québec (Association Québécoise des Phytothérapeutes Inc.) (en autant que le professionnel s'identifie comme naturopathe)	6. Association de Médecine Manuelle du Québec (AMMQ)
7. Association des Naturopathes professionnels du Québec Inc.	7. Association de Médecine Naturopathique du Québec (AMNQ)
8. Association des Thérapeutes Naturopathes du Québec	8. Association des diplômés en Naturopathie du Québec
9. Association nationale des Naturopathes (ANN)	9. Association des docteurs en naturopathie (Canadian association of naturopathic doctors)
10. Collège des Naturopathes du Québec	10. Association des Intervenants en Médecine Énergétique Enr.
	11. Association des Naturothérapeutes du Québec Inc.
	12. Association des Naturopathes Holistiques du Québec (ANHQ)
	13. Association des thérapeutes de l'Académie Naturopathique L.G. Inc.
	14. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada
	15. Association professionnelle des naturothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +»
	16. Association Québécoise de TRAGER (AQT)
	17. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
	18. Canadian Naturopathic Association
	19. Corporation des Intervenants en Médecine alternative (CIMA)
	20. Corporation Internationale des Massothérapeutes, Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN) (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	21. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime</i>)
	22. Fédération des médecines alternatives
	23. Groupe d'Étude en Biologie Alternative
	24. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
	25. Ordre des Naturopathes et/ou Naturothérapeutes du Québec Inc. (<i>association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les informations requises à l'assureur du régime</i>)
	26. Quebec Association of Naturopathic Medicine
	27. Réseau National des Intervenants en Soins Personnels
	28. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)
	29. Société nouvelle de Naturothérapie du Québec inc. (SNNQ)
	30. Syndicat professionnel des Naturopathes du Québec affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

ORTHOTHÉRAPEUTE

ACCEPTONS	REFUSONS
<ol style="list-style-type: none">1. Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes et Massothérapeutes du Québec (AKKOMQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)2. Alliance des Orthothérapeutes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)3. Association des Orthothérapeutes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)4. Association professionnelle des orthothérapeutes spécialisés du Québec «MON RÉSEAU +» (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)5. Collège des Orthothérapeutes professionnels du Québec6. Fédération Canadienne des Orthothérapeutes7. Syndicat Professionnel des Orthothérapeutes du Québec affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme orthothérapeute)	<ol style="list-style-type: none">1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'enseignement de l'Ostéopathie du Québec5. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)6. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels du Canada7. Corporation des Intervenants en Médecine Alternative (CIMA)8. Corporation des Massothérapeutes et autres Praticiens/praticiennes en Approches Corporelles Inc.9. Corporation Internationale des Massothérapeutes, des Naturopathes et Naturothérapeutes (CIMNN)10. École de Médecines Douces et Alternatives du Canada EMDAC Inc (<i>association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur</i>)11. Fédération des médecines alternatives12. Institut National de l'Orthothérapie13. Ordre Canadien des praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)14. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)

FRAIS PARAMÉDICAUX : LISTE DES ASSOCIATIONS DE PROFESSIONNELS

OSTÉOPATHE

ACCEPTONS

1. Alliance des Ostéopathes du Québec (AOQ)
2. Alliance des Ostéopathes membres de l'A.I.S.N.A.C. (Alliance des intervenants en soins naturels et approche corporelle) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)
3. Association des Ostéopathes du RITMA (Regroupement des Intervenants et Thérapeutes en Médecine Alternative) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)
4. Association Québécoise des Ostéopathes (AQO)
5. Collège des Ostéopathes Canadiens (COC)
6. Corporation des professionnels ostéopathes du Québec
7. Ostéopathie Québec (OQ) (nouvelle association résultant de la fusion de l'Association des Ostéopathes du Québec (ADOQ) et du Registre des Ostéopathes du Québec)
8. Syndicat professionnel des Ostéopathes du Québec (SOQ) affilié à la Commission des Praticiens en Médecine douce du Québec (CPMDQ) (en autant que le professionnel s'identifie comme ostéopathe)

NB : À noter que l'Office des professions du gouvernement du Québec a débuté en février 2015 des travaux en vue d'examiner la création d'un ordre professionnel distinct responsable d'encadrer la pratique de l'ostéopathie.

REFUSONS

1. Agence pour Massothérapeutes et Intervenants en Santé Naturelle (AMIS-N)
2. Alliance Canadienne de Médecine Alternative (ACMA)
3. Association Canadienne des Massothérapeutes et Autres Thérapeutes en Médecines Alternatives (ACDM) / Association Canadienne des Thérapeutes en Médecines Douces (ACTDM)
4. Association de Médecine Manuelle du Québec / Institut d'enseignement de l'Ostéopathie du Québec
5. Association des Thérapeutes en Massage et Massopuncture du Canada
6. Association Internationale des ostéopathes Professionnels (*association refusée parce qu'elle n'a pas fourni les règles de formation de ses membres, le code d'éthique et la liste des membres*)
7. Association Québécoise des Thérapeutes Naturels (AQTN)
8. CEO (Études en ostéopathie inc.)
9. École de médecines douces et alternative du Canada (EMDAC) et Corporation des médecines ostéopathiques du Canada (*association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur*)
10. Fédération des Médecines Alternatives
11. Ordre Canadien des Praticiens de Naturopathie et Naturothérapie (OCPNN)
12. Société Canadienne de Massothérapie et Médecines Alternatives Complémentaires (SCMMAC)
13. Société Canadienne pour la Tradition de l'Ostéopathie (SoCaTO)
14. Société des Ostéopathes du Québec (*association refusée parce qu'elle ne rencontre pas les critères de qualité requis par l'assureur du régime – a fait l'objet d'un reportage télévisé de «La Facture» le 28 février 2017*)